



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-sixième session

31 mai-24 juin 2016

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Aleg Yermalovich (Bélarus)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

[Point 3 b) ii)]

Programme 18

Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

1. À sa 13^e séance, le 7 juin 2016, le Comité a examiné le programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 18)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de l'examen de ce dernier par le Comité.

Débat

3. Les délégations ont salué le travail accompli par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes s'agissant de soutenir et de favoriser les activités de développement de l'Organisation, la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et notamment la réalisation des objectifs de développement durable et tout ce qui les concerne aux niveaux national et mondial, ainsi que du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Il a été reconnu



que la Commission jouait dans la région un rôle essentiel, qui devrait être soutenu et renforcé, et qu'elle accomplissait un important travail normatif et analytique en élaborant des politiques macroéconomiques – fiscales, monétaires et financières – visant à mobiliser des ressources tant au niveau national qu'à l'extérieur, conformément aux buts et aux cibles présentés dans le Programme 2030.

4. Des délégations ont estimé que le programme recensait de façon appropriée les difficultés auxquelles la région devait faire face et que le fait que la région était toujours l'une de celles où les inégalités entre pays s'agissant de la réalisation des objectifs de développement étaient les plus criantes restait un sujet préoccupant. La nécessité de réduire les écarts économiques entre les pays de la région a été soulignée.

5. Il a été observé que l'éducation demeurait un élément essentiel au développement durable en Amérique latine et dans les Caraïbes, et la Commission a été invitée à montrer en quoi le programme tenait compte des efforts accomplis en faveur de l'amélioration et de la progression de l'éducation dans la région, et comment elle s'employait à résoudre le problème de l'analphabétisme.

6. Des explications ont été demandées quant au fait que les États membres demandaient de plus en plus d'analyses et de propositions quant aux mesures à prendre pour relever les nouveaux défis en matière d'élaboration des politiques macroéconomiques allant dans le sens du Programme 2030 et de ses cibles (par. 18.6), et concernant les dispositions mises en place au niveau des institutions pour atteindre le niveau de coordination escompté (par. 18.15).

7. En ce qui concerne la fusion proposée des sous-programmes 3 (Politiques macroéconomiques et croissance) et 4 (Financement du développement), précédemment présentés dans le cadre stratégique pour la période 2016-2017 en tant que sous-programmes séparés, il a été estimé que cette fusion pourrait réduire l'importance du domaine du financement du développement. Par conséquent, il a été demandé en quoi l'intégration des deux sous-programmes pourrait contribuer à résoudre les problèmes en question.

8. S'agissant du sous-programme 10 (Statistiques), des explications ont été demandées concernant les liens entre la réalisation escomptée b) et l'indicateur de succès i) correspondant, et il a été estimé que l'indicateur proposé semblait trop limité par rapport à la réalisation escomptée.

9. Il a été noté que le sous-programme 1 (Insertion dans l'économie mondiale et intégration et coopération régionales) et le sous-programme 13 (Appui aux mécanismes et organismes de coopération et d'intégration régionales et sous-régionales) étaient liés, notamment en raison de l'accent mis sur l'intégration et la coopération régionale ainsi que sur les moyens mis en œuvre par les pays de la région pour devenir des acteurs de l'économie mondiale et en tirer profit. Les délégations ont salué les efforts faits par la Commission pour soutenir et faire progresser la coordination régionale, et il a été suggéré que le principe de coopération interrégionale devrait être plus présent dans l'ensemble du programme. Notant que la Commission travaillait avec les mécanismes d'intégration de la région, les délégations ont demandé des explications sur la façon dont se déroulait cette collaboration, et ont notamment voulu savoir si la Commission et ces mécanismes tenaient régulièrement des réunions.

10. Les délégations ont constaté l'importance des activités menées par la Commission dans les sous-régions, notamment dans le cadre du sous-programme 11 (Activités sous-régionales en Amérique centrale, à Cuba, en Haïti, au Mexique et en République dominicaine). À cet égard, il a été observé que la sous-région présentait une grande diversité, et il a été demandé à la Commission d'expliquer comment elle s'y prenait pour tenir compte de cette diversité des situations sur le terrain. Il a également été demandé à la Commission si elle publiait ses documents dans plusieurs langues pour tenir compte de la diversité linguistique de ses États membres. S'agissant des éléments programmatiques du sous-programme, il a été suggéré de revoir les éléments figurant dans le cadre stratégique afin de renforcer le lien entre l'objectif et les réalisations escomptées.

11. Le Comité a pris note des conclusions formulées lors de la séance plénière de la Commission, qui a convoqué récemment sa trente-sixième session biennale au niveau ministériel à Mexico, ainsi que des modifications demandées concernant le paragraphe 18.12 de la rubrique orientation générale du programme. À cet égard, il a été estimé que ces modifications devraient être reprises dans la version finale du programme approuvé.

12. Les délégations ont posé des questions sur la création du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable au cours de la trente-sixième session biennale de la Commission, et ont notamment voulu savoir si cela entraînerait une demande de ressources supplémentaires après approbation de la résolution par le Conseil économique et social. Il a été rappelé à ce propos que la règle générale était que la création de nouvelles entités devait être menée à bien au moyen des ressources déjà approuvées pour le programme.

Conclusions et recommandations

13. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire en sorte que le programme, afin qu'il puisse, conformément à son objectif, aider les États membres à atteindre les objectifs de développement durable, soit réaligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, dans le respect des procédures établies.**

14. **Le Comité recommande également que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 18 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :**

Orientation générale

Paragraphe 18.12

Remplacer la première phrase par le texte suivant :

« À cet effet, la Commission préconise un programme de développement durable unique et universel fondé sur l'égalité. »